

# CONSEIL MUNICIPAL

## 13 NOVEMBRE 2017

**Intervention de Monsieur Pierre JOUVET, Président de la Communauté de Communes Porte de DromArdèche** : présentation aux élus des actions de la Communauté de Communes.

**Information du Conseil sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations en vertu de l'article L2122-22 :**

- marché public : Décision n°8/2017 : la consultation pour le renouvellement des marchés d'assurance a été lancée. La Commune est assistée d'ACE Consultants,
- droit de préemption : Mr le Maire a signé une Déclaration d'Intention d'Aliéner et précisé que la commune ne souhaitait pas préempter. Elle concernait les parcelles A 881 et A 883.

### **Communauté de Communes Porte de DromArdèche : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Zones d'Activités - Rapport de la CLECT - Régime dérogatoire - Convention de reversement de la taxe foncière bâtie en ZAE**

Depuis le 01/01/2017 (loi NOTRe), seule la Communauté de Communes est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les Zones d'Activités Economiques de son territoire.

S'agissant d'un transfert de compétence, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) s'est réunie afin de définir le montant des charges induites par ce transfert.

Suite aux échanges de la CLECT et de la Conférence des Maires, il a été proposé de transférer les charges à la Communauté de Communes sans conséquence financière pour les communes. Aucune diminution des attributions des compensations ne sera faite auprès des communes concernées.

En contrepartie, sera mis en place un partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties en zones d'activités à compter du 01/01/2018. La proposition de répartition de la taxe est de 50% pour les communes et 50% pour la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.

Tout ceci a été approuvé par le Conseil Communautaire du 12/10/17.

Il est proposé d'autoriser le maire à signer la convention de reversement de la taxe foncière bâtie entre la commune et la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

### **Autorisation de signature de l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une convention relative à la mise à disposition d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) a été signée avec le Centre de Gestion de la Drôme le 12 octobre 2007.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention. Cet avenant prévoit que pour l'année 2018, l'intervention de l'ACFI se fera sur 2 jours (dont 1 journée passée sur site) afin de faire le point sur le dernier rapport d'inspection. Les frais s'élèveront à 588 euros pour l'année 2018.

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

### **Autorisation de signature d'une convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal Ardèche Drôme Numérique assure actuellement sous sa maîtrise d'ouvrage la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique de fibre optique sur la Drôme et l'Ardèche.

ADN propose à la commune la signature d'une convention ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune autorise le Syndicat à occuper la parcelle B 302 (Place de la Mariette) pour lui permettre d'implanter des équipements (fourreaux, chambres, câbles, poteaux...).

Par le biais de cette convention, la commune reconnaît au Syndicat le droit d'établir à demeure dans une bande de 3 m de large, des équipements souterrains sur une longueur totale d'environ 10 mètres (surface utile de 30 m<sup>2</sup>) et d'établir un local technique d'une superficie utile de 20 m<sup>2</sup>.

L'occupation sera accordée à titre gracieux.

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

## **Avis sur la demande de dérogation au repos dominical d'EMIN LEYDIER**

Monsieur le Maire expose avoir reçu une demande de la DIRECCTE sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical émise par la société EMIN LEYDIER.

Il expose également que la société EMIN LEYDIER a prévu un transfert de logiciel le dimanche 19 novembre 2017 et 13 personnes des services logistique, achats et informatique seront amenées à travailler ce jour là. Ces salariés sont volontaires.

L'entreprise a sollicité l'avis de la Préfecture et de la DIRECCTE.

### **Il est proposé au Conseil :**

- DE DONNER un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical émise par EMIN LEYDIER pour la journée du 19 novembre 2017,

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité (1 abstention).**

## **Demandes de subventions auprès de la Communauté de Communes – Fonds de Concours Commerce**

Concernant le projet de construction d'un nouveau commerce, Mr le Maire rappelle la délibération du 9 octobre 2017, et précise que le plan de financement est rectifié ainsi :

Coût total des travaux :	294 194 €
Subvention Communauté de communes 30 % (plafonné à 80 000 €):	80 000 €
Subvention DETR 25 % :	73 548 €
Région :	58 838 €
Autofinancement de la commune :	81 808 €

**Il est proposé au Conseil de solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes Porte de DromArdèche au titre des fonds de concours « commerce »,**

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

## **Demande de subventions auprès de la Région**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'un nouveau commerce et d'un logement au dessus, et de la réhabilitation du restaurant et précise que **le plan de financement est rectifié ainsi :**

Coût total des travaux :	729 184 €
Subvention Région :	145 836 €
Subvention EPCI :	110 600 €
DETR :	125 000 €
Loyers sur 5 ans	93 250 €
Autofinancement de la commune :	254 498 €

**Il est proposé au Conseil de solliciter l'aide financière de la région Auvergne Rhône Alpes la plus élevée possible.**

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

## **Divers**

### **- Projet concernant le restaurant et la construction d'un commerce et d'un logement :**

Une étude de faisabilité concernant la construction d'un nouveau commerce avait été commandée à GEM Junior Conseil. Ces derniers nous ont remis leur rapport d'étude qui fait ressortir 3 pistes d'activités envisageables :

- Les activités sportives : vélo (location et réparation), les activités nautiques (pédalos...) ou la vente de matériel de pêche...
- La restauration rapide : bar, salon de thé...
- La production locale : boutique de produits régionaux...